

DECISION N° 25-105-DIF
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 4^{ème} ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU** la demande formulée par la société de production « Troisième Œil Story » représentée par Monsieur Laurent COPPOLA, Régisseur Général, dont le siège est situé 46 avenue de Breteuil à PARIS (75007), inhérente à une demande d'occupation du domaine public communal, dans le cadre du tournage du téléfilm intitulé : « Face à face » ;

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser la société de production « 3^{ème} Œil Story », représentée par Monsieur Laurent COPPOLA, à effectuer un tournage audiovisuel au sein du cimetière d'Obernai (y compris dans la petite chapelle), dans le cadre de la série « Face à Face » - Saison 4, épisodes 33 à 38, réalisée par Lionel Chatton, selon les principales conditions précisées ci-dessous :

Durée, Lieux, dates et horaires du tournage :

Le tournage comprend l'installation, les prises de vues et le démontage.

Les opérations se dérouleront comme suit :

- | | | |
|---------------------------------------|---|--|
| ☐ Installation | → | jeudi 17 avril 2025 |
| ☐ Tournage | → | mercredi 23 avril 2025 de 13h30 à 2h30 |
| ☐ Démontage | → | jeudi 24 avril 2025 |

Conditions financières :

L'occupation du domaine public est gracieusement accordée par la Collectivité.

Toute dégradation constatée sur les lieux ou équipements mis à disposition sera intégralement mis à la charge de la Production.

Article 2 :

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 17 avril 2025

Bernard FISCHER

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'OBERNAI en date du **22 AVR. 2025**

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250417-DECISION_25-105-AR
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025